Conditions générales de vente

1.Généralités et définitions

CYBERNET S.A. a reçu en 1996 de l'état belge le droit de commercialiser en Belgique l'accès Internet et les services connexes conformément aux normes européennes. La relation contractuelle entre CYBERNET et le client (ci-après appelée "le contrat") est régie par les présentes conditions générales d'abonnement, la demande d'abonnement et ses éventuelles annexes, ainsi que le plan tarifaire choisi par le client. Les présentes conditions générales d'abonnement concernent le Service CYBERNET. Elles exposent les droits et obligations de CYBERNET et du client dans le cadre de la fourniture du Service CYBERNET. La signature de la Demande d'Abonnement implique l'acceptation de l'ensemble des conditions ci-après. En s'inscrivant en ligne, le client accepte de même l'ensemble des conditions ci-après. Service CYBERNET : désigne le service fourni par CYBERNET S.A.; le service donne au client l'accès à Internet, lui permet de communiquer via un système de type "mail", de télécharger fichiers et logiciels, etc. CYBERNET S.A. : l'entreprise qui fournit le Service CYBERNET. Internet: réseau de serveurs implantés en différents points répartis dans le monde entier et reliés entre eux.

2. Procédure d'activation de l'abonnement au Service CYBERNET.

2.1. Information à produire

2.1.1. Le client qui introduit une demande d'abonnement au Service CYBERNET est tenu de compléter entièrement et correctement le formulaire de demande.

2.1.2. Le client qui introduit une demande d'abonnement certifie qu'il est titulaire de la ligne téléphonique à laquelle se rapporte la demande ou qu'il est dûment habilité par le titulaire de la ligne à introduire la demande. Toute personne se présentant comme mandataire d'une personne morale ou physique ou d'une association de fait est tenue de s'identifier à la demande de CYBERNET et de produire la preuve de sa qualité de mandataire.

2.1.3. Le client s'engage à avertir immédiatement CYBERNET, par écrit, de tout changement intervenu dans les informations fournies lors de la demande d'abonnement. En particulier, il signalera tout changement d'adresse, de siège social, de forme juridique, d'objet social ou de dénomination sociale.

2.2. Motifs de refus.

CYBERNET se réserve le droit de refuser une demande d'abonnement pour les raisons suivantes:

a. le client refuse de fournir les informations spécifiées à l'article 2.1.;
b. la demande d'abonnement n'est pas convenablement remplie;
c. en cas de preuve ou de présomption grave de non-paiement d'autres services, d'insolvabilité et/ou de fraude de la part du client;
d. le client fournit des données incorrectes et/ou inexactes.

2.3. Garantie et paiement par anticipation.

2.3.1. CYBERNET se réserve le droit, lors de la demande d'abonnement comme pendant la durée de l'abonnement, de demander le dépôt d'une garantie ou un paiement par anticipation.

2.3.2. Si la garantie ou le paiement par anticipation ne sont pas réglés à la date fixée, la demande d'abonnement sera refusée ou l'abonnement automatiquement résilié sans que le client ait droit à une indemnité quelconque.

2.3.3. Le montant payé en guise de garantie ne portera pas intérêt; en l'absence de litige et si toutes les autres sommes dues par le client ont été payées à CYBERNET, la garantie sera remboursée dans les deux mois suivant la fin du contrat.

2.3.4. Le montant payé par anticipation ne porte pas intérêt et est entièrement imputé au règlement de la ou des premières factures.

2.4. Entrée en vigueur et durée du contrat.

2.4.1. Sauf convention contraire, le contrat entre en vigueur le jour où les codes (définis au point 3.2.2. des présentes conditions générales) sont activés. Les redevances sont dues à partir du jour de l'activation des codes.

2.4.2. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, avec un minimum de douze mois à dater du jour de l'activation des codes. Après l'expiration de ce terme, le contrat peut être résilié à tout moment conformément aux conditions de l'article 8.2 des présentes conditions générales d'abonnement.

2.5. Modification des conditions générales d'abonnement et des plans tarifaires.

2.5.1. CYBERNET s'engage à informer le client, de façon adéquate, de tout changement aux conditions générales d'abonnement et aux plans tarifaires. Ces informations seront communiquées au moins deux mois avant l'entrée en vigueur du changement s'il s'agit d'un changement aux conditions générales d'abonnement et au moins 15 jours calendrier s'il s'agit d'un changement aux plans tarifaires. Après l'expiration de ces délais, les conditions générales d'abonnement et/ou plans tarifaires modifiés s'appliquent immédiatement aux contrats en cours.

2.5.2. Le client qui n'accepte pas les nouvelles conditions a le loisir de résilier le contrat, à condition de le faire par lettre recommandée dans les 15 jours suivant l'annonce des changements par CYBERNET. La période de préavis ne sera pas inférieure à un mois; dans sa lettre, le client précisera clairement qu'il résilie le contrat parce qu'il n'est pas d'accord avec les changements annoncés.

3. Services et obligations de CYBERNET.

3.1. A la réception de la demande d'abonnement, CYBERNET communique au client les informations utiles relatives au Service CYBERNET. Le service clientèle est ouvert en semaine de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 pour répondre dans la mesure du possible aux questions du client à propos du Service CYBERNET.

3.2. Le Service CYBERNET.

3.2.1. CYBERNET s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer l'accès du client à l'Internet et aux Services CYBERNET. Il s'agit d'une obligation de moyens et CYBERNET décide seul des ressources techniques nécessaires pour organiser l'accès au service dans les conditions les plus favorables.
L'accès à l'Internet est une forme de communication et emprunte le réseau téléphonique existant. La communication pouvant être perturbée par un facteur externe ou des obstacles inhérents au réseau téléphonique en place, il n'est pas possible de garantir toujours et partout une transmission parfaite. De plus, la qualité du Service CYBERNET dépend aussi de la qualité du modem utilisé. CYBERNET n'assume aucune responsabilité en cas de perturbation de quelconque nature causée par les facteurs ci-dessus dans la transmission. CYBERNET n'est pas responsable des perturbations causées par les travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations du réseau.

3.2.2. CYBERNET remet au client les paramètres, appelés codes, qui doivent être introduits via l'ordinateur du client pour obtenir l'accès au Service CYBERNET. Les codes contiennent toutes les données d'identification du client dans le réseau, quel que soit le type d'ordinateur utilisé pour établir la liaison. Ces codes représentent l'abonnement du client au réseau et au Service CYBERNET. Ils sont strictement personnels et tout usage abusif sera à la charge du client et sous sa responsabilité.

3.2.3. Sauf problème indépendant de notre volonté, CYBERNET s'engage à activer les codes dans les 10 jours ouvrables qui suivent le jour de la demande.

3.2.4. CYBERNET se réserve le droit de modifier les codes CYBERNET attribués au client pour des raisons relevant de l'organisation du Service CYBERNET.

3.2.5. Lors de l'activation, le client reçoit un nom d'utilisateur et un mot de passe. Sauf convention contraire entre les parties, le client ne peut invoquer le droit d'exiger un nom d'utilisateur ou un mot de passe particulier. Une convention permettant au client de choisir son nom d'utilisateur et/ou mot de passe n'est de toute façon possible que dans la limite des noms et mots de passe encore disponibles.

3.2.6. Adresse e-mail.
Une adresse e-mail est une adresse unique à partir de laquelle il est possible d'envoyer et de recevoir des messages. L'adresse e-mail se compose de 2 parties: la partie identification et le nom de domaine. La partie identification peut être choisie par le client lui-même, suivant les disponibilités techniques. CYBERNET détermine le nom de domaine. CYBERNET attribue à chaque client une ou plusieurs boîtes aux lettres (mailboxes), selon l'offre commerciale applicable. La ou les boîtes aux lettres sont exclusivement destinées au client et aux membres de son personnel ou de sa famille dans le cadre de leur relation professionnelle ou familiale. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers, ni gratuitement ni contre paiement. CYBERNET communique la ou les adresses e-mail au titulaire de l'accès à CYBERNET. Le mot de passe d'une boîte aux lettres sert à l'identification de son propriétaire lorsqu'il envoie un message, relève son courrier ou efface des messages. Pour laisser un message dans une boîte aux lettres, il est nécessaire de connaître l'adresse électronique de la boîte aux lettres du correspondant. Pour avoir accès à sa boîte aux lettres et relever son courrier, lire ses messages ou les effacer, le titulaire de la boîte doit se mettre en communication avec CYBERNET et s'identifier par son nom et le mot de passe de sa boîte aux lettres. Les messages résident sur le serveur de CYBERNET jusqu'à la quantité maximale de cent mégaoctets. Cette limite atteinte, les nouveaux messages sont automatiquement refusés. La taille d'un message ne peut excéder trente mégaoctets.
CYBERNET n'assume aucune responsabilité quant à l'intégrité des messages déposés dans la ou les boîtes aux lettres d'un client. Le titulaire d'une boîte aux lettres autorise CYBERNET à faire éventuellement figurer ses données dans un annuaire des clients de CYBERNET. Le client qui ne souhaite pas voir sa boîte aux lettres inscrite dans cette liste peut en informer CYBERNET par un message e-mail. Conformément à la législation sur l'interception de la correspondance, CYBERNET peut prendre connaissance des messages e-mail de ses clients.

3.2.7. Espace web personnel.
L'espace web personnel est un espace de stockage (maximum 100 mégabytes) que CYBERNET met à la disposition de tout client qui le demande, aux tarifs en vigueur et suivant les modalités ci-dessous. CYBERNET se réserve le droit de modifier à tout moment l'espace de stockage attribué, à condition que le client en soit averti 30 jours à l'avance par un e-mail déposé dans sa boîte aux lettres personnelle. Cet e-mail constitue une preuve entre les parties. CYBERNET n'exerce aucun contrôle préalable sur l'espace web personnel et n'assume aucune responsabilité quant à son contenu. Néanmoins, CYBERNET se réserve le droit d'interdire l'accès à un espace web personnel, à un moment quelconque et sans préavis, si son contenu apparaît manifestement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, enfreint les présentes conditions générales ou risque de provoquer des difficultés techniques dans le fonctionnement du service. L'emploi de l'espace web personnel est subordonné aux Conditions Générales Page Perso, disponibles en ligne. Le client déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter.

3.2.8. Consommation maximale autorisée par mois.
Le trafic de données mensuel est la somme des données que le client télécharge de et vers le serveur. La consommation maximale autorisée par mois comprend le trafic de données total par mois et dépend de la formule d'abonnement adoptée. Le client peut consulter en ligne sa consommation mensuelle dans les statistiques de la partie « Statut de ma connexion » du site web CYBERNET. Les vitesses maximales des connexions ainsi que les limites de téléchargement, sont fixées en page 1 du présent contrat. Les coûts engendrés par une consommation supérieure seront facturés 5,00 € HTVA / 5GB par CYBERNET.

3.2.9. Règles d'utilisation relatives à Internet.
Le client déclare accepter les caractéristiques et limitations d'Internet, et accepte en particulier: (I) que le Service CYBERNET, qui fait l'objet de ce contrat, consiste en un raccordement entre l'ordinateur du client et le centre serveur de CYBERNET et ne porte pas sur le contenu des services que le client souhaite consulter. CYBERNET n'accepte aucune responsabilité quant aux services accessibles via Internet et n'exerce aucune forme de contrôle sur la nature ou les caractéristiques des données transitant par son centre serveur; (II) la nature d'Internet et plus précisément ses performances techniques et les temps de réaction nécessaires pour consulter, recevoir et envoyer l'information; (III) que les données circulant sur Internet ne peuvent être protégées contre un éventuel usage frauduleux. Le client ne peut communiquer mots de passe, codes confidentiels et autres informations en général considérées comme confidentielles qu'à ses propres risques et sous sa responsabilité; (IV) que l'utilisation des données qui circulent sur Internet peut être réglementée et que les données peuvent être protégées par un droit d'auteur. L'utilisateur est seul responsable des données qu'il consulte, appelle ou envoie via Internet; (V) que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite appelé Netiquette. Le non-respect de ce code peut causer une gêne à l'auteur de l'infraction. CYBERNET ne sera en aucun cas responsable d'une telle situation; (VI) qu'il appartient au client de prendre toutes les mesures adéquates pour protéger ses propres données et logiciels de la contamination par les virus qui circulent sur Internet; (VII) que CYBERNET ne dispose d'aucun moyen pour contrôler le contenu des services accessibles via Internet. En particulier, CYBERNET met en garde les parents et détenteurs d'autorité

parentale contre la diversité et la nature des contenus disponibles sur Internet et potentiellement dommageables pour les mineurs.

3.3. Modification des services.

3.3.1. Si l'exploitation ou l'organisation du Service CYBERNET l'exige, CYBERNET peut adapter la teneur ou les caractéristiques de ses services aux besoins.

3.3.2. Sauf en cas de force majeure, CYBERNET s'engage à informer ses clients de tout changement ayant des conséquences sur les appareils d'accès à Internet. Si le client est obligé d'adapter ou de remplacer un ou plusieurs appareils pour avoir ou garder l'accès au Service CYBERNET, il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité à charge de CYBERNET.

3.3.3. Pour ses produits Xdsl, Cybernet se réserve le droit de modifier sa politique d'ouverture de ports à tout moment lorsque l'usage effectué par les clients peut mettre en péril l'intégrité du réseau. Cybernet n'autorise pas l'usage de serveur hébergé chez les clients sur des connexions basées sur une attribution d'adresse IP dynamique.

3.4. Protection de la vie privée.

3.4.1. Les données à caractère personnel que le client communique à CYBERNET sont conservées dans un fichier de CYBERNET; elles sont notamment consultées à des fins commerciales, de télécommunication, de gestion et d'information de la clientèle dans le cadre des relations commerciales entre le client et CYBERNET.

3.4.2. CYBERNET est le détenteur du fichier.

3.4.3. Moyennant une participation aux frais, le client peut consulter les données qui le concernent, à condition d'en faire la demande datée et signée à CYBERNET et de pouvoir prouver son identité. Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, le client peut faire corriger les informations erronées.

3.5. Responsabilité de CYBERNET.

3.5.1. Sans préjudice des dispositions des articles 3.2.1. et 10 des présentes conditions générales d'abonnement, il est expressément convenu que si la responsabilité de CYBERNET dans l'exécution du contrat est invoquée, le client ne peut exiger d'autre dédommagement que le remboursement des sommes qu'il a acquittées au cours des six derniers mois en guise de redevance d'abonnement au Service CYBERNET. Outre les différents points de l'article 3.2.9. ("Règles d'utilisation relatives à Internet"), dans lequel le client reconnaît que CYBERNET ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, comme la perte de clients ou de chiffre d'affaires, les effets d'une enquête erronée ou la perte de données, il est convenu que: (I) le client est seul responsable de tous dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à CYBERNET ou à des tiers par lui-même ou par un membre de son personnel ou de sa famille suite à l'utilisation du Service CYBERNET; (II) le client peut être condamné à payer une indemnité à CYBERNET pour les dommages causés; (III) la responsabilité de CYBERNET ne pourra être invoquée en cas de force majeure.

3.5.2. CYBERNET refuse toute responsabilité en cas d'utilisation du service non conforme au présent contrat.

3.5.3. CYBERNET ne pourra être tenu pour responsable si le client fait l'objet de poursuites judiciaires suite à l'utilisation du Service CYBERNET ou de n'importe quel service accessible via Internet.

3.5.4. Le client est responsable de l'utilisation de ses codes, noms d'utilisateur et mots de passe reçus de CYBERNET en vertu de ces conditions générales. Tout raccordement au service ou transfert de données faisant appel au mot de passe ou aux codes du client est supposé effectué par lui ou un membre de son personnel ou de sa famille, même lorsque le client mémorise mot de passe et codes dans son ordinateur pour permettre une connexion automatique avec le Service CYBERNET. Le client qui communique ses codes et son mot de passe à d'autres que le personnel de CYBERNET le fait sous sa propre responsabilité.

3.5.5. En cas de perte ou de vol d'un mot de passe ou de codes, le client doit en informer sans retard le Service Clientèle de CYBERNET.

3.5.6. En cas d'usage abusif ou non-autorisé des données d'identification du client, celui-ci ne sera dégagé de sa responsabilité envers CYBERNET qu'après un délai d'un jour ouvrable après la date d'accusé de réception de la notification susmentionnée. A l'exception des réseaux dont il a la charge, CYBERNET ne sera en aucun cas responsable de la fiabilité des transmissions de données, des temps d'accès, ni des éventuelles limitations d'accès aux réseaux et/ou serveurs reliés à Internet. Il est convenu que le client est le seul responsable de l'utilisation de l'accès au Service CYBERNET et de tout autre service interconnecté à CYBERNET. CYBERNET ne sera en aucun cas responsable du contenu des services consultés, y compris les services accessibles via les répertoires, ni de la nature des données chargées, envoyées ou publiées en ligne par le client, ni en général de toutes les informations consultées par le client.

3.5.7. CYBERNET refuse toute responsabilité quant à la compatibilité, la fiabilité et le bon fonctionnement des logiciels non livrés par CYBERNET. Le titulaire d'une boîte aux lettres s'engage à tenir son mot de passe secret et à ne pas le communiquer à des tiers. Il est seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres. Le relevé de la boîte et la suppression de messages se font sous la seule responsabilité du titulaire.

3.5.8. CYBERNET n'est pas responsable des conséquences de la saturation de la ou des boîtes aux lettres des titulaires.

3.5.9. Le client fait usage du service téléphonique de l'opérateur Belgacom pour accéder aux points d'appel de CYBERNET. CYBERNET ne peut être tenu pour responsable des problèmes causés par ce service ou imputables à Belgacom et compromettant le bon fonctionnement du Service CYBERNET. L'activation du Service CYBERNET via une ligne ADSL est réalisée par Belgacom à la demande de CYBERNET, à condition que le client soit abonné aux services de téléphonie vocale (ligne PSTN/ISDN) de Belgacom. CYBERNET accepte les demandes d'abonnement sous réserve d'accord de Belgacom. Si le client suspend le service téléphonique de Belgacom pour des raisons personnelles ou s'il change le type de service, ou si Belgacom suspend l'abonnement pour cause de défaut de paiement du client vis-à-vis de Belgacom ou pour toute autre raison, CYBERNET ne sera pas tenu au remboursement.

4. Obligations du client.

4.1. Le client s'engage à utiliser le Service CYBERNET en bon père de famille, conformément aux dispositions du contrat, des lois et des réglementations en vigueur. Il est interdit d'utiliser le service en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes mœurs.

4.2. Les codes CYBERNET.

4.2.1. CYBERNET reste propriétaire des codes remis au client à l'approbation de sa demande d'abonnement. Le client s'engage à ne pas les céder, prêter, détruire ni endommager d'aucune manière.

4.2.2. Le client reste toujours seul responsable vis-à-vis de CYBERNET en ce qui concerne l'exécution de ses obligations contractuelles. En aucun cas, CYBERNET ne devra tenir compte d'une cession à un tiers opérée en violation de l'article 6.2 des présentes conditions d'abonnement.

4.2.3. Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter que ses codes soient utilisés de façon erronée ou malveillante.

4.2.4. En aucun cas et en aucune façon, le client ne peut mettre l'abonnement qu'il a conclu avec CYBERNET à la disposition d'un tiers.

4.2.5. Si les codes sont bloqués ou endommagés suite à une erreur de manipulation du client, de nouveaux codes seront envoyés sur demande écrite. Les frais de renouvellement des codes seront facturés au client.

4.3. Le modem.

4.3.1. Le client s'engage à n'utiliser que des modems de transmission de données reconnus conformes à la réglementation belge en la matière et fonctionnant parfaitement. Il est interdit de raccorder des modems et autres appareils susceptibles de causer des perturbations dans le Service CYBERNET.

4.3.2. Avant l'activation, le client peut être invité à faire contrôler son ordinateur et/ou son modem. S'il apparaît que l'ordinateur et/ou le modem causent ou peuvent causer des perturbations, CYBERNET peut refuser la demande d'abonnement du client.

4.3.3. Le client s'engage à indemniser CYBERNET pour tous les frais et débours encourus par CYBERNET suite au non-respect de l'article 4 (par exemple indemnités payées à des tiers, frais de réparation), sous réserve de tous les autres droits ou créances que CYBERNET pourrait faire valoir.

4.3.4. Si le client achète un modem chez CYBERNET, CYBERNET reste propriétaire du modem jusqu'à son paiement complet. Le modem est couvert par une garantie d'un an. Les conditions de garantie énoncées dans les documents qui accompagnent le modem restent d'application.

4.4. Email.

Le client s'engage à utiliser l'e-mail en bon père de famille. CYBERNET veille à la bonne utilisation du service et peut en limiter ou supprimer l'accès en cas d'abus.

- Le client s'engage à ne pas envoyer de grandes quantités d'e-mails non sollicités ("spamming").
- Le client s'engage à ne pas brouiller ou crypter l'en-tête de ses messages email.
- Le client s'engage à ne pas faire appel au Service CYBERNET pour recevoir des réponses à des messages envoyés par un provider qui ne se conforme pas au code de conduite CYBERNET. Si le client ne respecte pas un ou plusieurs des engagements ci-dessus, l'accès au service CYBERNET lui sera refusé.

5. Facturation et conditions de paiement.

5.1. CYBERNET envoie au client une facture qui, outre les mentions exigées par la loi, porte : les frais d'activation; la redevance d'abonnement suivant le plan tarifaire choisi; les montants supplémentaires, en fonction du type et du nombre d'options retenues par le client; les éventuels abonnements au prorata liés aux changements intervenus pendant les périodes de facturation; les frais supplémentaires en cas de surconsommation dans l'utilisation de CYBERNET ADSL. Tous les autres frais et crédits à porter au compte du client.

5.2. Lorsque l'importance des sommes à facturer le justifie, CYBERNET peut envoyer au client des factures intermédiaires.

5.3. Toutes les réclamations relatives aux factures doivent être communiquées par lettre recommandée au service clientèle de CYBERNET dans les quinze jours suivant la date de la facture en cause. Ce délai passé, le client ne peut plus contester la facture. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de son obligation de paiement.

5.4. Les montants facturés doivent être payés dans le délai stipulé sur la facture, suivant un des modes de règlement : par domiciliation bancaire; par domiciliation de carte de crédit: Visa, Eurocard, MasterCard, American Express ou par virement bancaire.

5.5. Si le client prétend ne pas avoir reçu une facture, il est tenu de payer le montant que CYBERNET lui communiquera. Toutefois, le client peut demander un duplicata de la facture. Si plusieurs duplicatas doivent être envoyés, des frais administratifs peuvent être portés en compte.

5.6. L'expiration du délai de paiement met d'office le client en défaut sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les intérêts de retard, calculés au taux légal, sont dus à partir de l'expiration de ce délai.

5.7. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le montant de la facture est augmenté, de plein droit et sans préavis, d'une indemnité forfaitaire conventionnelle de 15% de ce montant avec un minimum de 60 EUROS, sans préjudice des intérêts de retard.

5.8. Sans préjudice des dispositions de l'article 7.1.1. des présentes conditions générales d'abonnement, CYBERNET peut facturer des frais administratifs en cas de rappel de paiement. Si le premier rappel est gratuit, le deuxième sera quant à lui facturé 7 € HTVA et la mise en demeure par recommandé sera facturée 15 € HTVA.

5.9. Pour tout refus de paiement d'une domiciliation par l'institution financière désignée par le client, des frais administratifs peuvent être portés en compte sans notification préalable.

6. Transfert du contrat.

6.1. Par CYBERNET.

CYBERNET a le droit de transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat, sans l'autorisation du client et sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

6.2. Par le client.

Le client ne peut transférer les droits et obligations découlant du contrat sans l'autorisation de CYBERNET. CYBERNET ne donnera son consentement que si le cédant et le repreneur signent un formulaire de transfert et que le repreneur introduit une nouvelle demande d'abonnement dans laquelle il déclare accepter les conditions générales d'abonnement.

7. Suspension du contrat.

7.1. Par CYBERNET.

7.1.1. En cas de non-paiement du total ou d'une partie d'une facture à l'échéance, CYBERNET peut suspendre immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure ni indemnité, la fourniture du Service CYBERNET.

7.1.2. CYBERNET peut aussi suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, la fourniture du Service CYBERNET, lorsqu'un client ne respecte pas ses autres obligations à l'égard de CYBERNET ou les conditions d'utilisation du Service CYBERNET, de même qu'en cas de preuve ou de présomption grave de non-paiement ou de fraude.

7.1.3. Hors cas de force majeure, CYBERNET peut suspendre immédiatement le Service CYBERNET, sans préavis ni indemnité, si des raisons techniques l'exigent dans le cadre de l'exploitation du Service CYBERNET. CYBERNET s'engage à en avertir le client dans la mesure du possible.

7.1.4. En cas de suspension du contrat en vertu des articles 7.1.1. ou 7.1.2., les frais de suspension, en particulier les frais de désactivation et de réactivation, sont à la charge du client. De plus, pendant la suspension, le client reste tenu de respecter toutes les obligations qui découlent du contrat.

7.2. Par le client.

Le client peut demander la suspension de son abonnement. Les frais de désactivation et de réactivation peuvent être portés au compte du client.

8. Résiliation.

8.1 Par CYBERNET.

8.1.1. Si, dans les dix jours suivant la suspension du contrat par CYBERNET en vertu des articles 7.1.1. et 7.1.2., le client ne s'est pas mis en règle, CYBERNET a le droit de mettre fin immédiatement au contrat, sans préavis ni indemnité, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée.

8.1.2. CYBERNET peut aussi mettre fin immédiatement au contrat sans préavis ni indemnité, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, si elle constate que le client a fourni des informations inexactes, falsifiées ou incomplètes lors de sa demande d'abonnement ou si le client a négligé de lui communiquer des changements intervenus dans les informations en question.

8.1.3. CYBERNET a le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit et avec effet immédiat en cas de faillite, concordat, demande de délai de paiement, liquidation ou dissolution du client si le client est une société.

8.2. Par le client.

8.2.1. Le client peut résilier le contrat avant l'échéance de la première année, pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, CYBERNET est en droit d'exiger une indemnité de dédit pour rupture anticipée du contrat. Cette indemnité est fixée forfaitairement et irrévocablement à la totalité des redevances mensuelles encore dues jusqu'à l'échéance du normale du contrat.

8.2.2. Après la période contractuelle :

- *ADSL pour particulier (IP dynamique)* : le client pourra mettre fin au contrat moyennant un préavis de minimum 3 semaines avant chaque premier du mois, notifié par lettre recommandée à la poste.
- *ADSL et SDSL pour entreprises (IP fixe)*: le client pourra mettre fin au contrat moyennant un préavis de minimum 3 mois avant la date désirée, notifié par lettre recommandée à la poste.
- *Fibre optique* : le client pourra mettre fin au contrat moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du contrat (reconduit tacitement tous les ans après la période contractuelle signée au préalable), notifié par lettre recommandée à la poste.

9. Renonciation.

Le fait qu'à un moment donné, une des parties n'exige pas la stricte application d'une ou plusieurs dispositions des conditions générales d'abonnement ne peut être considéré comme une renonciation aux droits que les conditions générales d'abonnement confèrent à cette partie et ne lui interdira pas d'exiger ultérieurement le strict respect de la disposition en cause ou d'autres dispositions des conditions générales d'abonnement, sauf convention contraire et expresse entre les parties.

10. Nullité.

Le caractère nul, inexécutable ou inapplicable d'une clause de ces conditions générales d'abonnement n'affecte pas le caractère valable, exécutable ou applicable des autres conditions générales d'abonnement.

11. Plaintes et litiges.

11.1. Règlement amiable.

En cas de plainte, le client s'adressera en première instance au service clientèle de CYBERNET pour tenter de régler à l'amiable le problème :

11.2. Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution du contrat ne pouvant être tranché par les parties sera exclusivement soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

11.3. Droit applicable. Toutes les dispositions du contrat sont régies par le droit belge.